

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Aquaculture	193

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis dans le secteur de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le régime cadre notifié SA.56985(2020/N) relatif au soutien aux entreprises françaises, pris conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020 et modifié le 3 avril 2020 (OJ C 112I, 4.4.2020, p. 1-9),
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1, et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période

2014-2020,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 pour les projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'Etat, pour un projet d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 qui approuve le règlement d'aide à l'installation des saliculteurs et la Commission permanente du 23 novembre 2018 qui le modifie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 septembre 2016 qui approuve le règlement régional à la pisciculture extensive en étangs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 51 du FEAMP,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP, et autorisant la Présidente à signer la convention correspondante,
- VU** la demande d'aide du 26 juillet 2019 déposée auprès du service instructeur compétent par Monsieur Eric FOUASSON,
- VU** l'avis de l'instance de sélection régionale du 3 février 2020,
- VU** l'autorisation d'engagement OSIRIS n°200004606185 du 21/04/2020,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 24 juillet 2020,
- VU** le courrier M de FOUASSON du 5 octobre 2020 sollicitant la modification du calendrier de réalisation de l'opération en raison de retard pris en raison du confinement et du covid-19,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 215 000 € (AP) pour l'installation des 15 saliculteurs figurant en annexe 1.

AFFECTE

une autorisation de programme de 215 000 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 75 740 € (AP) aux sept dossiers figurant en annexe 2, en vue de maintenir et de relancer l'activité de pisciculture extensive en étangs dans les Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation de programme de 75 740 €.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions attributives correspondantes conformément à la convention type validée lors de la Commission permanente du 30 septembre 2016.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 18 475,94 € (AP) à l'Association syndicale libre des ostréiculteurs de La Plaine-sur-Mer ainsi qu'au Syndicat conchylicole de Pen-Bé, Mesquer, Pont-Mahé et Ile Dumet, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017-04527), au titre de la mesure 51 du FEAMP « augmentation

du potentiel des sites aquacoles », ainsi que 92 379,69 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 205 288,32 € TTC.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) à l'entreprise France Turbot Ichtus, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, pour la prise en charge de dépenses nécessaires à la poursuite de l'activité dans de bonnes conditions d'exploitation.

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_13420 correspondante figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AUTORISE

la modification du calendrier de réalisation d'un projet d'investissements productifs en aquaculture porté par l'entreprise FOUASSON au titre de la mesure 48 du FEAMP.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention correspondante figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs